RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

CB INVESTISSEMENTS

Société à responsabilité limitée au capital de 20 000 euros
Siège social : 93 Rue de Bourgoin
38230 TIGNIEU JAMEYZIEU
819 313 172 RCS VIENNE

EXTRAITS DES RESOLUTIONS PROPOSEES
A L'ASSOCIE UNIQUE
LE 28 AVRIL 2025

SIXIEME DECISION

L'Associé Unique décide d'étendre l'objet social aux activités suivantes :

- L'exercice de la profession d'expert-comptable et de commissariat aux comptes telles que respectivement définies par l'ordonnance modifiée du 19/09/1945 et des dispositions du Code de Commerce et telles qu'elles pourraient l'être par tous les textes législatifs ultérieurs,
- Les opérations de gestion financière.

SEPTIEME DECISION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

Article 2 - OBJET SOCIAL

« La Société a pour objet, en France comme à l'étranger :

- L'exercice de la profession d'expert-comptable et de commissariat aux comptes telles que respectivement définies par l'ordonnance modifiée du 19/09/1945 et des dispositions du Code de Commerce et telles qu'elles pourraient l'être par tous les textes législatifs ultérieurs,
- Les opérations de gestion financière. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

HUITIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Pour copie certifiée conforme

